

Image not found or type unknown



Droits chômage si démission pour création d'entreprise ?

Par **ladieg31**, le **27/02/2011** à **13:58**

Bonjour,

Je suis actuellement en poste avec un CDI. Par ailleurs je suis en phase de création d'entreprise, une SAS dont j'aurais le titre de Directeur Général dans les statuts. Est-ce que je bénéficierai de droits au chômage si je démissionne de mon poste actuel ?

Merci par avance pour votre réponse.

Ladieg31

Par **jrockfalyn**, le **27/02/2011** à **19:53**

Bonjour,

Selon le règlement UNEDIC, le droit à l'allocation chômage n'est pas acquis aux salariés qui participent directement à la rupture du contrat, sauf exceptions limitatives :

Par **jrockfalyn**, le **27/02/2011** à **19:57**

Je poursuis mon message qui s'est interrompu en cours de route.

Les cas légitimes de démission qui donnent le droit au bénéfice de l'allocation chômage sont :

- pour suivre le conjoint muté
- pour s'installer avec le conjoint après mariage (ou PACS)
- démission après plainte contre l'employeur (plainte au pénal ou action prud'homale pour faute grave de l'employeur)...

En revanche la démission pour création d'entreprise ne figure pas dans la liste.

Je vous conseille de négocier une rupture conventionnelle avec votre actuel employeur (quitte à ce que vous renonciez à l'indemnité de rupture : cette renonciation devra être officielle car si elle ne figure pas sur le formulaire de rupture, la direction du travail refusera l'homologation)...

Cordialement

JR